

ADVIS
AV ROY SVR
LE RESTABLISSEMENT DE L'OFFICE DE Conneſtable.

PAR VN BON FRANCOIS
ſeruiteur du Roy, & amateur de
ſon Eſtat & de ſa gtandeur.

M. DC. XX.

SIRE,

Il y a grand bruit par tout voſtre Royaume, de ce que V. M. veut reſtablir la charge de Conneſtable.

Les choſes de conſequence comme eſt celle-là, ſont auſſi tardiues à croire quelles ſont de longue reſolution: Car les actions des Princes ne ſont pas terminees en leurs perſonnes: mais preſque toutes dreſſees à leur poſterité: Ainſi ſont-ce pieces de duree & la choſe du monde à laquelle ils doiuent le plus trauailler, eſt à laiſſer vne belle & ſainćte memoire d'eux.

Dieu a donné aux ſouuerains l'authorité de commander, & aux ſujets l'hõneur d'obeyr, & y a de la gloire à trouuer bonnes toutes les intentions de V. M. & ſuiure ſes reſolutions.

Mais en celle-cy ie ne me puis taire parmy tant de perſonnes qui en parlent, ny couurir le zele que i'ay à voſtre ſeruice, tandis que les autres vous deſcouurent les leur, & me promets tant de la Iuſtice de ma cauſe, de voſtre equité, & de la patience de tous vos bons ſujets, que ma plume qui me reſte pour vn ſeul remede de mon ſilence fera voir la ſerieuſe importance, & la conſequence perilleuſe de ce que l'on vous propoſe.

SIRE, deux ſortes de perſonnes entre-

tiẽnent V.M.ſur ce ſujet, les vnes qui nõt autre but que leur fortune, c'eſt à dire, faire leurs affaires, les autres qui cherchent ſouz de belles apparẽces, & des raiſons ſpecieuſes de vous ietter inſenſiblement dans vn trouble, & affoiblir par ces moyens voſtre authorité, tous deux certes fort à craindre,

I'excuſerois ceux-là, ſi leur naiſſance où la miſere de leur condition les obligeoit à vous perſuader, que contre la volonté du feu Roy voſtre pere: cõtre ſon ordonnance expreſſe, & contre le peril qui menace voſtre Rayaume, V.M. doit pourueoir à ceſte charge, & pardonnerois à ceux-cy ſi c'eſtoient perſonnes indifferentes, inconnuës, ou tenans du commun. Mais quand i'y voy les Princes de voſtre ſang, quelques autres Princes, des Officiers de voſtre Couronne, & aucuns de voſtre Conſeil. Ie ne puis, SIRE, que ie ne tienne V.M. aduerti, d'vne prochaine ruyne de ſon Eſtat ſi elle ſe laiſſe porter à ce conſeil.

Les deuoirs des Roys ſont grands, les peuples les preignent à garand de tous les maux qui leur arriuent, & ne ſe contentent pas ſeulement de ce qu'ils peuuent, mais ils veulent d'eux tout, ce qui leur eſt neceſſaire, & ſemble que ceſte qualité les oblige à leur donner tout ce qui leur fait de beſoin, & que ſçauoir regner, eſt les te-

nir à leur aiſe & repos.

La France (comme le Ciel ne peut ſouffrir) qu'vn ſeul Soleil auſſi toſt que vous ferez vn Cõneſtable la diuiſions'y mettra: Ceſte ſupreme puiſſance & authorité ſouueraine ne ſera plus qu'imaginaire, on adorera que ce Soleil leuant, & V. M. a recognu en ſes iours auec trop de regrets ce qu'à peu l'authorité d'vn de ſes ſujets eſtablis en moindre chargé.

On tient pour manifeſte affoibliſſemẽt d'vne monarchie, quand les forces & les commandemens ſont ſeparez par piece, & par parcelles ;& les ſiecles paſſez en font foy, mais quand nous mãqueriõs d'exemple l'euidence vtilité & la neceſſité preſente ſont moyens aſſez puiſſans pour perſuader à V. M. de ne le faire point, ny ayant loy ſi ſainɛte, ny authorité ſi ſacree qui ne doiue fleſchir pour le ſalut public.

C'eſt choſe vraye & teſoluë que celuy eſt maiſtre d'vn Eſtat qui eſt maiſtre des armes, & l'Hiſtoire des Maires du Palais le nous teſmoigne ainſi, ſi celuy qui ſera Cõneſtable n'eſt vn autre vous meſme, c'eſt à dire tellement attaché à vos volontez & à voſtre ſeruice qui n'en puiſſe eſtre diuerty par aucun autre obieɛt, ſi au contraire en combien de maux & de calamitez V. M. & vos ſujets ſeront ils expoſez, & au lieux de

la vie douce & paiſible dont vous iouyſſez, de combien de peines ſera elle talonnee pour ſe defendre ou de s'ẽbarraſſer de ce dont elle eſt à preſent en ſeureté & repos?

Ov nous dit que celuy qui l'affecte eſt tel, & par cõſequent qu'il n'y a rien à craindre, mais qui ſe peut promettre l'eternité de ſa bonne fortune? Que voſtre Soleil luiſe touſiours ſur luy, & que par quelque occaſion & accident ſes volontez ne puiſſent eſtre alterees? Cognois-tu (dit l'Eternel parlãt à l'hõme) les Ordõnances des cieux, & diſpoſeras-tu de chacũ d'iceux ſur la terre? L'eſprit de l'hõme ignore ſa deſtinee, & le ſort à venir. Loys XI. auoit le Cõneſtable S. Pol pour ſon beau-frere François premier, Monſieur de Bourbon pour ſon proche parent, ils n'ont laiſſé pour celà de ruyner la France. & mettre la vie de leurs Roys auec leur fortune au hazard.

C'eſt tout ainſi que la terre laquelle ayãt donné des vapeurs à la region ſuperieure de l'air par l'attraction qui en eſt faite par les rayõs du Soleil, ſe voit quelquefois battuë & foudroyee des orages, dont elle a fourny & dõné la matiere. C'eſt pourquoy auſſi la loy qui s'eſt touſiours deffiee des eſprits ambitieux & mercenaires a eſtably les peines pour reprimer les incõueniens.

Ie ſupplie tres-humblement V.M. de

confiderer l'Eftat de fon Royaume diuifé en factions, fa Cour en partie, les Princes fi contre pointez, & les grands qui attẽdent auec impacience quelque fujet de mouuement, & ne fçauons l'heure que Scipion iettant l'œil fut fon efpee razera Carthage à la barbe d'Aninebal.

Si en cefte confufion, en ces difcords de volõtez, V.M. vient à eftablir vn Cõneftable, il faut craindre ou que fe tenant pres d'elle il foit mal obey, & que vous ayez les Princes & les Grands fur les bras, ou que s'attachant à eux vos forces foyent diuerties par l'authorité de ce nouuel eftre que tous les mal-contents adoreront.

Elle n'y peut pouruoir que d'vn Prince du Sang, d'vn autre Prince d'vn Seigneur, ou d'vn fimple Gentilhomme, que d'vne perfonne qui fçache l'Eftat de la guerre, c'eft à dire, qui aye blanchy dans les armees, ou d'vn homme qui n'aye iamais tiré l'efpee hors du fourreau.

Si vn Prince du Sang, le Confeil feroit tres-pernicieux d'induire V. M. de luy mettre les armes en la main, eftant certain par l'experience des fiecles paffez, & par celle faite en vos iours que ces Princes sõt perfonnes affez recommandees en France & trop puiffantes pour leur confier les termes de l'Eftat: dequoy Charles de Bour-

bon vous sert de preuue, & receuemẽt M. le P. de Condé, & l'authorité souueraine est si ialouse qu'elle ue veut pas de maistre, & moins de compagnon.

Le sceptre dit vn Anciẽ, le pouuoir absolu, la distribution des Elemens ne peuuent receuoir de compagnons, vn Roy les doit auoir seul, & quoy que V. M. soit asseuree de la fidelité d'vn sujet, & de son seruice. Cesar apprẽd qu'il est permis de violer le droict pour regner : La France en est pleine d'exemples, & les regnes de Charles IX. & Henry III. vous en instruisẽt assez.

A l'esgard des autres Princes : il y auroit quelque chose de moins à apprehender, puisque leur qualité ne leur dõne ny nom ny suitte : car ou ils sont bastars de France, fils des Roys ou estrãgers, & de ceux-là, la fortune estant puremẽt attachee à la bonne grace de V. M. & leur foiblesse telle qu'ils n'ont ny vie, ny vigueur que par vous, le peril ny seroit pas grand, tousiours à craindre, neantmoins ainsi que V. M. a veu par M. le Comte d'Auuergne.

Et pour les autres, comme Messieur de Lorraine & de Nemours V. M se doit ramenteuoir ce que leurs peres ont peu, ce qu'ils ont fait, puisque sans autre grade, que de leur simple qualité & l'authorité, que

les

feux Roys leurs ont donné, ils ont remué l'Estat quãt bon leur a semblé, & disputé le droict de regner auec Hẽry 3. & le feu Roy vostre pere.

Quand aux Grands de vostre Royaume que nous nommons Seigneurs, s'en a esté tousiours la portee, & difficilemẽt peut-on remarquer deux Princes en auoir esté pour ueux: Mais V.M. doit considerer, que ceux qui pour le rang & dignité de leur maison pourrõt aspirer à ceste charge sõt si foibles, si ieunes, & si peu experimẽtés, que ce seroit perdre la France d'en cõmettre la fortune à leur poil, & pour ceux qui y pourroiẽt estre appellez par leur merite & par leurs seruices ils sont desia si puissans par leurs hõneurs qu'ils possedent. que leur en bailler dauantage, seroit leur faire chãger de condition, & au lieu de subiets qu'ils sont les rendre maistres.

En ce qui est des gentils-hõmes, bien que la premiere dignité & le premier tiltre de Roy soit celuy-la: si est-ce que V.M. ne sera iamais persuadee par aucun hõme de bon sens de commettre ceste charge à vn qui ne possedera que ce tiltre & qualité seulement sinon que sa grãde experience & sa valeur l'y eussent porté, dautant que par la, elle offenseroit tous les Princes & les grãds de son

Royaume, eſtãt certain qu'à vn iour de bataille l'ordre doit eſtre prins du Cõneſtabe, & n'y a Prince, Seigneur, ny Gentilhomme. tãt ſoit peu qualifié qui n'aimaſt mieux laiſſer perdre la iournee, que d'obeïr à celuy qu'il croit indigne de luy cõmander, pour ce ſeulement qu'il n'auroit iamais veu bataille rengee ny mis l'eſpee à la main contre l'ennemy de l'Eſtat: Auſſi iuſques à preſẽt il eſt inouy qu'vn homme de ceſte qualité ſoit mõté à vne dignité que nos Anceſtres ont tenuë pour ayde de la Royauté.

Et de fait, depuis l'eſtabliſſement de la Coneſtablie iuſques au feu Roy voſtre pere, on ne veoit pas d'autres en auoir eſté pourueus que de grandes & illuſtres maiſons. comme pour Princes Artus de Bretagne, & Charles de Bourbon, & pour Seigneurs, Cliſſon, S. Paul, & Montmorancy. & cela fondé ſur ceſte regle infaillible, que ceux-la ont le plus de part en l'Eſtat qui y ſont les plus grands.

Et toutesfois ſi l'hiſtoire, doit eſtre l'inſtruction de la vie, pour les diuers exemples de Vertu & de vice, & V. M. peze leurs merites auec les ſeruices qu'ils ont rendus à la Frãce, elle trouuera que la charge du Maire du Palais, dont celle-cy fait part, n'a pas eſté plus iuſtement & auec plus de cõſiderations eſteinte & abolie par vos Predeceſſeurs, que

celle de Conestable le doit estre par V. M. Car auoir l'authorité tout entiere, disposer de, n'est pas vne petite affaire, & a-on recognu pour chose asseuree que ceux-la ōt esté ruinez qui ont donné trop de puissance aux sujets de s'esleuer, qui estoit la deuise de l'Empereur Iulien, figurāt qu'ils arrachoiēt les plumes de l'Aigle pour les coler aux fleches qu'on tiroit contre luy.

Les Connestables sont les Tuteurs des Rois, & sont les Poles de la Royauté, ils la font mouuoir cōme bon leur semble, & de cela les histoires nous en rendent tant de preuues que ce seroit abuser de vostre loisir de les vous representer icy. Mais qui en douteroit, puisque les armes qui sont la vie des Princes leur sont commises, & que le Connestable tient l'espee nuë du Roy dont il est chargé par son pouuoir aussi bien que du commandement sur tous les Princes & grands du Royaume.

Clisson Breton de nation a mis la France en bransle toutes les fois qu'il a voulu faire partie dans l'Estat. Le Comte de S. Paul a ioué la fortune de ce Royaume soubs Louys vnziesme, Charles de Bourbon sous François I. Anne de Montmorancy soubs François secōd, & Charles 9. Et le feu Roy pour euiter le peril ou son Estat estoit expo-

à gre de la fortune d'vn grand & puiſſant Royaume, & du premier Royaume du mõſé durant la ligue, fut contrainct d'accommoder feu Monſieur de Monmorancy auec deſſein d'en ſupprimer la charge. I'vſe de ce mot, contrainct: car l'authorité que ledit Sieur de Montmorancy auoit priſé auec ſes armes, le rendoit tellement redoutable, qu'il pouuoit partager la couronne & faire tomber la balance du coſté où il ſe fuſt rangé.

Sur cela, Sire, on nous dit que ce ſont vaines terreurs dont on vous entretient, pour vous imprimer des craintes, & empeſcher de reſcompenſer vn fidelle ſeruiteur: Que Bertrand du Gueſclin ſimple Gentilhomme vous ſert d'exemple pour faire du bien à celuy qui le veut imiter.

Ceſte parole, Sire, mais pluſtoſt ceſte penſee offence voſtre courage qui ne cognut iamais la peur: mais les cauſes de grande crainte ſont quelquefois ſi iuſtes, & ſi viſibles que c'eſt eſtre iudicieux que d'eſtre timide, & V. M. le iugera auſſi.

Du Gueſclin à la verité eſtoit ſimple gentil-homme & Cadet, & toutesfois a eſté fait Coneſtable, ſi ceux qui pourſuiuent aujourd'huy ceſte charge entroient en Parallelle auec luy, & que la comparaiſon de Re-

lation de l'vn à l'autre fut parfaite & entiere, certes cela seroit sans enuie, & se pourroit supporter auec raison.

Mais qui ignore les seruices & les merites de du Guesclin, & que son establissement est vn pur ouurage de vertu, & non de fortune, de merite, & non de preoccupation? contre son gré il fut contrainct d'accepter ceste charge, apres auoir recogneu n'estre de maison ny de qualité pour la posseder, apres s'en estre excusé sur l'inconuenient de commander aux Princes, & puissants du Royaume, ses raisons ne sont point escoutees, & forcé par toutes les puissances, par le peril eminent, ou le Roy & l'Estat estoit exposé, il en prend la charge; pour seruir de conseil seulement, & non pour s'en authoriser. Tous luy obeyrent, & le Roy mesme print ordre de luy pour l'experience qu'il auoit au faict des armes pour sa vertu particuliere, & pour son merite recommendable.

Sire, trouuez vn autre de Guesclin en France, & vostre Royaume sera content. Mais iusques alors que V. M. considere s'il luy plaist l'Estat de ses affaires, qu'elle se souuienne des preceptes du feu Roy son Pere, & que ce grand Prince, dont la valeur, & la prudence incomparables a trouué iuste

de la ſupprimer par les ſentiments dont il eſtoit touché, luy qui eſtoit le plus puiſſant, le plus redouté, & le plus grand Prince du monde, qu'elle raiſon aura V. M. ou quelle neceſſité le contrainct de la reſtablir en vn ſiecle plein de deffiance & d'infidelité, de ialouſie & de partis ; pour en gratifier vne perſonne qui tient deſia l'entier gouuernement de l'Eſtat, la faueur duquel eſt aſſez enuiee ſans l'augmenter par vn grade ſous le benefice duquel le Conte de S. Paul reſiſta à Louys XI. & feu Conchine par trop de faueur entrepriſt ſur la Royauté.

Lors de la promotion de du Gueſclin, l'Eſtat eſtoit en de tres-grãds trouble, le Roy ieune, les Princes peu verſez, & perſonne en eſtat de cõduire vne armee Royale fors luy.

Si V. M. eſtoit neceſſitee d'y pouruoir pour quelque grand peril, ell'a le Duc de Guiſe, ell'a ce foudre de guerre le Duc de Mayenne, de qui la foy & la fidelité ſont inuiolables, elle a les Ducs de Boüillon, & Deſdigueres, Demons de Prudence, de preuoyance, & de valleur, & ſur quelqu'vn de ceux-là faudroit ietter les yeux.

Mais, Dieu mercy, voſtre Eſtat eſt hors de peril & n'a beſoin d'autre maiſtre que de vous ſeul, vos forces ſont en leur croiſſant, & pouuez dire comme Piſiſtrat : I'ay

rangé mes ſujets à leur deuoir, il n'y a rien de trouble chez moy: Pourquoy donc faire vn Cenneſtable?

Ie laiſſe à vous repreſenter la ſurcharge que cela apportera à vos finances & au peuple, quelle alteration aux deniers du taillon car pour l'Eſpargne elle n'eſt plus à vous, & cecy ſeruira de pretexte pour augmenter la grandeur de ceux qui ont intẽtion de mettre dans leurs coffres le dernier denier de vos ſubiets, & potter la France à ſes derniers abois.

Penſez-y, SIRE, le commun des hõmes ne s'arreſte qu'aux effects apparents, & ne reçoit conſeil que celuy qui le peut aſſurer, le ſang eſchauffé nous iette hors de la raiſon: mais auſſi toſt qu'il s'attiedit, elle r'entre en ſon ſiege. Tout changement de loy qui touche l'Eſtat eſt dãgereux. C'eſt pourquoy V. M. doit prendre garde aux intereſts de ceux qui luy en parlent, & ne ſe laiſſer preuenir.

Ne vous laiſſez point ſurprendre à la flaterie, SIRE, les Ombres ſoit longues ou courtes, n'allongent ny n'amoindriſſent point les vrais corps qui les produiſent, les loüanges ou les blaſmes que les flateurs chantent aux Princes, ne peuuent abbaiſſer ny accroiſtre leurs merites. Il faut que les Roys

maintiennent leur ſplendeur auec hõneur & gloire : mais ceſte gloire (dit le Stoïque) n'eſt autre choſe qu'vne approbation des geſtes & faite memorables dignes de recommendation & de louange. Tous ces tiltres de Grand que les Grãds recherchẽt, ne peuuent aucunemẽt acquerir vne grandeur & reputation ſtable & ſolide.

SIRE, l'ambition eſt la peſte des ames, c'eſt vn Occean ſans fonds, de Génti-homme on veut eſtre Marquis, pàr degrés premier Gentil-homme de voſtre Chambre, apres Duc & pair, puis Conneſtable: incontinent Maire du Palais, & Dieu vueille que nous arreſtions là : car l'appetit vient en mangeant, dit le prouerbe, & en fin il eſt à craindre que nous ne ſoyons comme Ceſar tout ou rien. Si vous aymez celuy qui pourſuit ceſte charge, V. M. le doit diuertir de ces erreurs. S'il vous ayme & s'aime luy meſme, il doit perſuader V. M. de ne la luy commettre. Conchine ſe perdit pour y aſpirer trop, ainſi le bon heur & la felicité accompagneront voſtre ſceptre, & apres le naufrage des diuiſions paſſees V. M. iouyra à ſon aiſe & repos de la ſucceſſion entiere de ſes peres.

FIN.